



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET L'ASSOCIATION « CREASPORTS ORGANISATION » Pour l'organisation du marathon Var Provence Verte 2021

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**, représentée par son président, Monsieur Didier BREMOND, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° du Conseil Communautaire du, ci-après dénommée « **CAPV** »,

ET

L'association **Créasports Organisation**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 impasses des Anémones, 83400 Hyères, numéro de SIRET : 423 935 212 00047 représentée par son président en exercice Samuel Bonaudo, dûment habilité à cet effet.

PREAMBULE

Au titre de sa compétence relative au soutien d'événements sportifs contribuant à la notoriété du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) souhaite apporter son soutien à l'organisation du Marathon Var Provence Verte.

Cet événement représente une opportunité de valoriser le territoire en accueillant plusieurs centaines de visiteurs et de touristes.

Les Français sont devenus des adeptes de la course à pied. Le succès de ces événements de masse s'explique surtout par la convivialité, la découverte de territoire et le souhait de rencontrer d'autres personnes férues de cet exercice et venant de la France entière, voire à terme du monde entier.

On compte aujourd'hui 12 millions de français qui pratiquent de manière régulière la course à pied. Environ 75 marathons sont organisés chaque année partout en métropole et dans les DOM-TOM et seulement 6 ont lieu en Région Sud.

Même s'il existe des semi marathons dans le Var, la distance mythique des 42,195 km ne figure au calendrier des courses hors stade de notre Département que depuis la première édition du marathon du golfe de Saint Tropez en 2018.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 février 2019 a souhaité implanter et développer l'organisation du MARATHON VAR PROVENCE VERTE. Un événement multigénérationnel ouvert à l'ensemble de la population mais aussi à tous les amoureux de ce territoire à découvrir, redécouvrir et parcourir.

La CAPV, compétente en matière de développement économique et touristique, souhaite également que cet événement soit un véritable outil de promotion de la destination « LA PROVENCE VERTE », de son patrimoine historique, culturel et naturel, propre à dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours, l'activité économique de son territoire.

De plus, la CAPV a souhaité également que cet événement puisse se dérouler à la période du mois de mai.

Il a donc été proposé et retenu le principe de soutenir une manifestation sportive : « MARATHON VAR PROVENCE VERTE » pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 organisée en partenariat avec l'association Créasports organisation.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2022, approuvée par délibération n°2020-58 du Conseil communautaire du 15 janvier 2020, a été signée le 27 janvier 2020 avec l'association CREASPORTS ORGANISATION.

Conformément aux dispositions de cette convention, il convient de fixer la contribution financière pour l'édition 2021 du marathon Var Provence Verte.

Entre les deux parties, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- de fixer la date de l'édition 2021 du marathon Var Provence Verte ;
- de fixer la contribution de la Communauté d'Agglomération de la Provence pour l'organisation de l'édition 2021 du marathon Var Provence Verte.

ARTICLE 2 – Date de l'événement

En raison du contexte sanitaire liée à la COVID-19, l'événement initialement prévu en mai est organisé le dimanche 12 septembre 2021 (départ du marathon à Brignoles et départ du semi-marathon à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume).

ARTICLE 3 – Modalités financières

L'article 3-Modalités financières de la convention d'objectifs et de moyens signée le 27 janvier 2020 est modifié comme suit :

Pour la troisième édition du marathon Var Provence Verte, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à verser **une subvention de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) représentant 26,67 % du budget prévisionnel de fonctionnement de l'événement estimé pour l'année 2021 à 131 200 € TTC.**

Pour la quatrième édition – en 2022 – un ou des avenants à la présente convention pourront être établis pour fixer de nouvelles conditions d'organisation ou modalités financières.

La subvention est versée au bénéficiaire en trois fois comme décrit ci-après :

- un acompte de 28 000 euros correspondant à 80% de la subvention allouée pour l'organisation du Marathon Var Provence Verte intervenant lors de la notification de la présente convention, 3 mois minimum avant la date de l'événement,
- le solde de la subvention de 7 000 euros correspondant à 20% de la subvention allouée sera versé, au prorata, dans un délai d'un mois après la réalisation de l'ensemble des activités prévues dans la présente convention et sur présentation à la Communauté d'Agglomération du budget définitif (dépenses et recettes) et des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

L'organisateur devra présenter un bilan financier définitif de cet événement certifié par le président et le trésorier de l'association, après la tenue du MARATHON VAR PROVENCE VERTE.

L'association devra impérativement transmettre à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les comptes définitifs certifiés. L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions objet du présent contrat.

Dans le cas où l'événement serait annulé pour raison sanitaire, la subvention allouée sera fixée au prorata des dépenses engagées.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'association bénéficie également d'aides indirectes (moyens humains et matériel) dont le montant estimé pour l'organisation du MARATHON

VAR PROVENCE VERTE sera notifié à l'Agglomération dans les délais les plus courts afin que cette dernière puisse parfaire sa projection budgétaire.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de procéder au mandatement de la subvention, l'association lui fournira un relevé d'identité bancaire faisant apparaître :

- le code bancaire ;
- le code guichet ;
- le numéro de compte ;
- la clé R.I.B.

ARTICLE 3 – Autres modalités

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 – Tribunal compétent

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant.

***Pour la Communauté
d'Agglomération de la Provence Verte***

***Le Président
Didier BREMOND***

***Pour l'association Créasports
Organisation***

***Le Président
Samuel BONAUDO***